



Monsieur Julien Aubert
6, Rue de l'Observance
BP 70045
84202 CARPENTRAS CEDEX

Objet : projet de loi d'accélération et de simplification de l'action publique.

Carpentras, le 8 mai 2020

Monsieur le Député,

Votre Assemblée examinera prochainement le projet de loi d'accélération et de simplification de l'action publique, dite loi Asap.

Le 5 mars dernier, le Sénat, lors de sa première lecture, a ajouté à l'article 16 du présent projet, une disposition 16 bis « visant à rééquilibrer la composition des Commissions Départementales de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, au profit des représentants des collectivités territoriales ». Le nombre des représentants des collectivités et leurs groupements serait porté à au moins 50 % des membres des CDPENAF.

Aujourd'hui, la CDPENAF est composée de représentants des services de L'Etat, des élus locaux, des agriculteurs et des associations environnementales. Sur une vingtaine de membres, en Vaucluse, les représentants de l'environnement ne disposent que de deux voix. Les collectivités constituent le quart des membres, les représentants de la profession agricole, la moitié. Aucun des groupes ne dispose d'un pouvoir décisionnel majoritaire.

Comme d'autres commissions départementales, la CDPENAF rend des avis simples pour le compte de l'Etat sur des projets de territoire. Les collectivités ne doivent pas être les seules à les connaître et les établir. La commission est, et doit rester un lieu de dialogue entre les intérêts en présence, dans la recherche de la meilleure solution au développement global des territoires.

L'amendement voté le 5 mars, avant une crise aux conséquences lourdes et longues, apparaît aujourd'hui peu visionnaire, et surtout incompatible avec la reconstruction attendue qui devra être écologique, sociale, sanitaire et économique. Cette reconstruction ne saura se faire sans une participation citoyenne importante. Informés des grands projets, les représentants de la société civile pourront contribuer à leur amélioration et par là à une meilleure acceptation.

Adresse postale : 10 bd du Nord 84200 CARPENTRAS tel : 04 90 36 28 66

E mail : fnevaocluse@gmail.com site : <http://fne-vaucluse.fr>

Association régie par la loi 1901 agréée au titre de l'art.141.1 du code de l'environnement

N° SIRET : 38871892600032-APE : 913 E

L'amendement voté par le Sénat contribue à faire de la loi Asap, au prétexte d'accélération et de simplification de l'action publique, un texte limitant la participation du public en amont de l'autorisation de projets. Il apparaît aujourd'hui qu'il s'agit d'une aberration. Croire que réduire la participation citoyenne, au risque de multiplier des contentieux, fera gagner du temps est une erreur. Penser que l'on peut s'abstraire de la réalité environnementale est une faute.

Je tiens, au nom de France Nature Environnement Vaucluse, à vous faire part de notre souhait de ne pas voir évoluer la composition de ces commissions consultatives dans le sens souhaité par le Sénat. Je compte sur votre attention et sur votre représentativité pour que cette opposition soit répercutée et que l'équilibre actuel de la composition des CDPENAF soit préservé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de mes salutations respectueuses



Didier Saintomer
p/o Président de FNE Vaucluse